Nations Unies S/PV.6023

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2008
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6023e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 26 novembre 2008, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance.

« Le 26 novembre 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6023e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil, M. Doss et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

08-62096 (F) 271108 271108